



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 91122

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur la mise en oeuvre du décret n° 86-195 du 6 février 1986 prévoyant la publication, par les établissements d'enseignement supérieur, du taux d'insertion professionnelle des étudiants. Il souhaite connaître si des statistiques sont établies par les universités en application de ce décret et, en cas contraire, les dispositions qu'il entend prendre pour faire appliquer cette disposition qui s'avère être un élément indispensable, à la fois à l'information des étudiants et de leur famille, mais aussi à l'appréciation pour la définition de la stratégie de formation des universités.

Texte de la réponse

L'information et l'orientation sont indissociables de l'insertion professionnelle car les choix d'orientation des étudiants doivent être éclairés par une appréhension qualitative des métiers et quantitative des débouchés. Il convient d'abord de donner aux futurs étudiants une information pertinente sur les contenus et les débouchés des filières qu'ils envisagent de suivre. Les universités généralisent actuellement la mise en place de dispositifs leur permettant de suivre l'insertion professionnelle de leurs diplômés de la licence au doctorat. Elles créent ou développent des observatoires de l'insertion professionnelle en relation avec les organismes compétents. Les résultats de cette insertion, selon les diverses filières, sont pris en compte pour réviser, si nécessaire, le contenu des formations. Ils sont également rendus accessibles lors de la communication dirigée vers les lycéens et les étudiants. Pour autant, toutes les universités ne mènent pas d'enquête systématique sur l'insertion professionnelle de ses diplômés. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite cependant que ces enquêtes soient systématiques et que les informations soient mieux connues, considérant que les informations sur le devenir professionnel sont éclairantes pour les lycéens, notamment, qui ont un choix d'orientation à faire. Dans cette perspective, un portail internet (www.etudiant.gouv.fr) a été mis en ligne le 17 mai dernier. Outre les informations sur les 20 000 formations existantes, ce site donne, dans une volonté de transparence, des informations à la fois sur les taux de réussite mais également sur les taux d'insertion professionnelle de chacun des diplômés. Afin de permettre aux établissements de mener les enquêtes correspondantes - quand ils ne le font pas encore ou qu'ils le font partiellement - et ainsi rendre l'information disponible au plus grand nombre par le site internet, le ministère va mettre à la disposition des établissements les outils et moyens nécessaires à la réalisation du suivi des jeunes diplômés. Cette volonté d'améliorer l'information du public étudiant sera également mieux prise en compte dans les contrats d'établissement qui sont régulièrement conclus avec l'État. Elle trouve également sa place dans la mise en oeuvre de la LOLF (loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances). Des indicateurs de performance au sein du programme n° 150 « formations supérieures et recherche universitaire » permettront en effet d'évaluer l'insertion des étudiants diplômés de la licence, du master et du doctorat.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91122

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3572

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7096